



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :   /   /

Dossier complet le :   /   /

N° d'enregistrement :

## 1 Intitulé du projet

Autorisation d'EXploitation "Prosper James amont"  
Commune de Roura

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

NPG

Raison sociale

NOUVEAU PROGRES GUYANE

N° SIRET

4 8 2 0 8 5 1 6 9 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

PEREIRA

Prénom(s)

Osmar, Francisco

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6	Construction de voies de plus de 3 km
10	Canalisation et régularisation des cours d'eau. Dérivation de cours d'eau d'une longueur supérieure à 100 m
28b	Déboisements portant sur une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'exploitation du gisement se fera à l'aide de pelles excavatrices sur chenilles (min. 2), d'un crible équipé de sluices (laverie) et d'une motopompe.

Il y aura plusieurs étapes : la déforestation progressive de l'ensemble de la surface exploitable, la mise en andains du bois (pour le re-utiliser lors de la réhabilitation), le décapage du mort-terrain (ou stérile), le stockage du mort-terrain pour la constitution des digues de retenues d'eau, l'excavation du gravier (minéral) et son lavage à la lance à eau, le piégeage de l'or au niveau de l'installation gravimétrique (crible, sluices équipés de moquettes 3M et de métal déployé).

Le gravier débouillé sera rejeté dans le Bassin De Décantation (BDD) situé derrière la laverie qui progressera au fur et à mesure de l'exploitation (évolution en quinconce, de l'aval vers l'amont du flat).

A chacune des trois phases, les chantiers antérieurs (reconvertis en BDD) seront réhabilités : disposition des horizons dans l'ordre initial, revitalisation (disposition de la terre végétale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et végétalisation (bouturage et/ou plantation d'espèces locales pionnières sur la surface déforestée et/ou travaillée) au fur et à mesure des travaux afin de limiter, prévenir et réduire au plus vite et au maximum les impacts occasionnés par l'exploitation.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

. d'exploiter le gisement aurifère secondaire découvert sur le secteur amont de la crique Prosper James (1700 m de flats et de terrasses), juste au sud de l'AEX n°10/2020 détenue par la SARL NPG ;

. de rendre l'exploitation rentable dans le respect du code minier et du code de l'environnement, avec une remise en état du site basée sur une réhabilitation/revégétalisation des zones impactées au fil de l'exploitation comme le préconise l'OFB (guide RHYSOG, mai 2021).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La préparation de l'exploitation passe par l'aménagement de deux BDD (un de 3470 m<sup>3</sup>, le deuxième de 3685 m<sup>3</sup>) présents dans l'AEX n°10/2020, volontairement non réhabilités. Ils serviront pour la mise en place du circuit fermé (recyclage des eaux de process).

Le matériel lourd (pelles mécaniques, laverie) est déjà sur place, utilisé dans le cadre de l'exploitation de l'AEX n°10/2020.

L'accès au site est terrestre, il se fait par la RN2 (81 km) puis par la piste Bélizon que l'on suit sur 58,8 km.

Les travaux d'exploitation dureront 22 mois sur l'AEX.

Une zone de stockage (hydrocarbures, déchets non biodégradables) existe au niveau du camp NPG situé à 5,1 km de l'AEX en demande.

Ce camp bénéficie d'une convention d'occupation avec l'ONF (COT).

Le début de l'exploitation s'effectuera dans la partie avale de l'AEX : première déforestation (environ 3000 m<sup>2</sup>), creusement du canal de dérivation de la crique, dérivation du cours d'eau, excavation du premier chantier et aménagement des deux BDD (7155 m<sup>3</sup> en tout), dès le commencement des travaux, s'assurer du traitement du minerai en circuit fermé.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'AEX s'effectuera en 3 phases, de l'aval du flat vers l'amont : phase 1 (0-730 m, crique Prosper James), phase 2 (0-450 m, affluent rive droite), phase 3 (0-520 m, crique Prosper James).

Les travaux seront menés selon la cadence suivante : travaux d'exploitation, travaux de réhabilitation et travaux de revégétalisation.

L'exploitation du minerai passe par les étapes décrites ci-après :

. Le recouvrement argileux stérile est décapé à la pelle excavatrice sur chenilles et stocké à proximité. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice et sous forme de bandes (environ 10 à 12 m de largeur) parallèles à la largeur du chantier depuis la partie amont vers la partie avale de l'excavation, se rapprochant au fur et à mesure du tas de gravier. Le minerai est foisonné près de la laverie où une pelle mécanique charge le gravier dans le crible de la laverie où il est débourbé par une paire de lances à eau.

La pulpe criblée se dépose ensuite dans le premier bassin de décantation et l'eau servant aux lances à eau est récupérée dans le deuxième bassin.

. Traitement du minerai

L'or libéré par simple lavage à l'eau se dépose dans les moquettes 3M disposées sur les sluices de la laverie à plans inclinés (récupération des particules d'or libre). Les surfaces des sluices sont équipées de métal déployé. Le lavage des moquettes 3M se fait hors du chantier, au campement, au niveau du carbet laboratoire.

Le procédé utilisé fera intervenir au moins deux pelles excavatrices sur chenilles, un crible équipé de sluices (laverie sur skid) et d'une motopompe. Un pick-up 4 x4 sera également sur place.

L'équipe de terrain sera composée au maximum de 6 personnes.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL en date du mois d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

L'AEX en demande se situe ici en zone 3 du SDOM (sans contrainte).

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
AEX sous forme de rectangle (1,4 x 0,5 km) Surface d'exploitation	0,7 km <sup>2</sup> 15,3 ha
Accès au site (piste de Bélizon) Accès à l'AEX via l'AEX n°10/2020 (pas de création de piste)	58,8 km 2 km

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

### Communes traversées :

Roura

Les coordonnées de l'AEX en RGFG95 UTM22N (EPSG : 2972) sont communiquées en annexe.

### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme de Roura : PLU  
Zonage : Nf (zones naturelles forestières)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type II "Nouragues" n°00290000) est située à 2,9 km au sud-sud-ouest de l'AEX.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'AEX en demande se situe dans le Parc Naturel Régional de Guyane (secteur Cayenne).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI (plan de prévention des risques naturels d'inondation) révisé de Roura, secteur Cacao, 2012.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé le 05/09/2005 et révisé le 26/01/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Au tout début des travaux, il y aura un prélèvement temporaire d'eau de crigue (de l'ordre de 2000 m3) pour mettre à niveau les 2 bassins de décantation, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant l'exploitation. . En saison sèche (forte évaporation), il est probable de procéder à un nouveau prélèvement temporaire et mineur. . Pour les besoins du camp, on prélève l'eau d'un puits existant en zone non inondable (terrasse) ; besoin estimé à 600 l/jour.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Le creusement de chantiers (2500 à 3500 m2) provoque une modification de la nappe d'accompagnement (située dans les niveaux poreux : sables, gravier). Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 2 m par rapport au terrain naturel et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre. . La réhabilitation au fil de l'exploitation avec restitution, dans l'ordre originel, des horizons permet de contraindre ces modifications aux seules zones travaillées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la destruction du massif forestier sur l'ensemble de la surface déforestée. La réhabilitation et la revégétalisation au fil de l'exploitation a pour objectif de restituer une zone où la biodiversité pourra se réinstaller à court terme après l'exploitation. Le projet n'aura pas d'incidence majeure sur la continuité écologique : mise en place des canaux de dérivations adaptés au milieu, travaux temporaires (22 mois) et de faible ampleur (21,8 % de la surface totale de l'AEX)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation d'espaces forestiers (15,3 ha) dans le périmètre de l'AEX.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ils sont liés à la qualité de l'eau comme, par exemple, la teneur en Matières En Suspension (MES) si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne se produira pas, ces eaux étant décantées dans le ou les BDD).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux, le ravitaillement se fera par transport terrestre entre Cayenne et le site, quatre fois par mois.  Les déplacements entre le chantier et le camp seront de l'ordre de 4 fois/jour à minima.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit sera généré par les moteurs thermiques aux normes UE sur le chantier (pelles excavatrices, motopompes, pick-up) et sur le camp (groupe électrogène). Les travaux d'exploitation sont diurnes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins lourds d'exploitation engendreront des vibrations sur un rayon de dix mètres environ lors de leur circulation sur le chantier d'exploitation, cependant modérées par le système anti-vibratile dont elles disposent (normes UE).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront diurnes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents sont ici les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minerai (gravier), l'eau se chargeant en MES. Cette pulpe est rejetée dans un à deux bassins de décantation, ce qui permet l'abaissement du taux de MES et la réutilisation de l'eau (principe du circuit fermé). Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement ; ces digues seront contrôlées tous les jours et les observations consignées dans un registre.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Déchets verts inertes : 0,7 ha/mois . Déchets miniers non dangereux : 4200 m3/mois de minerai traité . Ordures Ménagères (OM) : de l'ordre de 140 kg/mois . Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, batterie, ... . Déchets Banals des Entreprises (DBE) comme les pièces mécaniques usées, etc : stockés au camp sur système de rétention puis éliminer périodiquement dans un centre agréé
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si cela devait se produire, les travaux seront stoppés et les découvertes déclarées immédiatement à la mairie de Mana.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

### Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet sera contiguë à l'AEX n°10/2020 détenue par la même société, NPG.

La superficie de cette AEX a été réhabilitée et revégétalisée à 83 %.

Les travaux de réhabilitation sur cette AEX seront finalisés durant cette saison sèche, ceux de revégétalisation au premier trimestre 2024.

Le projet de l'AEX en demande reposera sur l'exploitation de l'extension vers l'amont du même gisement aurifère.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- . Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, progressif, avec une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de décantation aux dimensions adaptés, et un suivi/contrôle des travaux par un technicien expérimenté
- . Déforestation que si nécessaire (zones minéralisées), dérivation de cours d'eau que si nécessaire
- . Mise en oeuvre d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la revégétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, stockage des résidus de végétation en bordure de chantier pour ensuite être étalés sur les zones réhabilitées, reprofilage des cours d'eau après comblement des déviations
- . Absence de rejets d'eau chargées en MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé (contrôles journaliers)
- . Pas de construction de base-vie
- . Choix de matériels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus régulièrement, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- . Stockage des hydrocarbures sur système de rétention étanche : sur le camp hors AEX (stockage fixe) et sur le chantier (stockage mobile)
- . Evacuation de tous les déchets (biodégradables et non biodégradables) vers un centre agréé du littoral
- . Chasse et pêche interdites sur le site
- . En cas de découverte de vestiges archéologiques, arrêt des travaux et alerte immédiate à la mairie de Roura

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'AEX devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

. il est modeste, de faible ampleur en termes de surface et réalisé en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité diurne, déforestation raisonnée et progressive, travaux par phases successives intégrant la gestion de l'eau en circuit fermé, la réhabilitation et la revégétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets

. le site, situé en SDOM 3 et en "Espaces forestiers de développement" du SAR, est caractérisé par l'absence de contraintes environnementales de type ZNIEFF, Série d'Intérêt Ecologique (SIE), réserves naturelles ou biologiques, zone de Protection Physique et Générale des Milieux et des paysages, ...

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

*i* Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Coordonnées de l'AEX "Prosper James amont" en UTM22 RGFG95 sous forme de fichiers ESRI	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

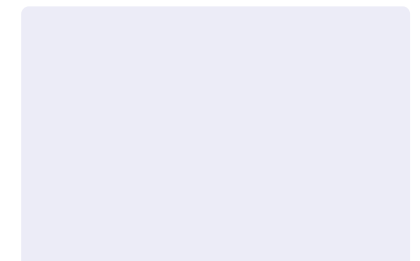
Nom PEREIRA

Prénom Osmar Francisco

Qualité du signataire gérant

À Cayenne

Fait le 2 4 / 0 7 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)